

30 septembre 2020

OBJET : Mesures restrictives en CHSLD niveau d'alerte rouge – COVID-19

Chers Parents et Proches,

Suivant l'annonce ministérielle du passage de notre région au niveau d'alerte ROUGE, vous trouverez ci-dessous les mesures additionnelles qui s'appliquent ainsi que des précisions sur celles mises en application tout récemment.

Concernant les visiteurs :

- Les visiteurs ne sont pas autorisés

Concernant les services privés offerts dans les murs du CHSLD (ex. : coiffeuse avec local) :

- Ne sont plus autorisés

Concernant le personnel engagé par le résident ou les proches (ex. : dame de compagnie) :

- Permis seulement pour la dame de compagnie qui apporte une aide ou un soutien significatif et pour un maximum de 1 personne par période de 24 heures

Concernant les proches-aidants¹ :

- Les proches-aidants sont autorisés uniquement dans les chambres, les parloirs, sur le terrain du milieu de vie, selon les conditions suivantes :
 - o Maximum 1 personne à la fois pour un maximum de 2 personnes par jour par période de 24 heures ;
 - o Se doivent de respecter les mesures de prévention des infections en vigueur dans les installations en tout temps (port de la blouse, du masque de procédure et de la protection oculaire, lavage des mains).

Nous vous rappelons que la livraison de biens tels que nourriture, achats, etc. apportés par la famille est toujours acceptée. Toutefois, ceux-ci seront assujettis à un processus de désinfection en conformité avec les mesures de prévention des infections en place avant la remise aux résidents.

Soyez assurés que toutes les directives concernant le niveau d'alerte en vigueur seront appliquées comme indiqué par le Ministère de la Santé et des Services sociaux. Nous vous remercions pour votre grande coopération et adhésion à celles-ci.

Comme l'information change rapidement, nous continuons de suivre la situation de près et vous informerons de toute nouvelle information à cet égard.

Merci de votre compréhension et de votre précieuse collaboration.

Cordialement,



Yves Parent,
Directeur général opérationnel
Sedna Canada, Groupe Champlain, Santé Valeo

ⁱ Définition du MSSS en date du 28 septembre 2020. « *Toute personne qui, de façon continue ou occasionnelle, apporte un soutien à un membre de son entourage qui présente une incapacité temporaire ou permanente, et avec qui elle partage un lien familial ou non. Le soutien est offert à titre non professionnel, dans un cadre informel et sans égard à l'âge, au milieu de vie ou à la nature de l'incapacité du membre de l'entourage, qu'elle soit physique ou psychique, psychosociale ou autre. Il peut prendre diverses formes, comme exemple, l'aide aux soins personnels, le soutien émotionnel ou l'organisation des soins.* »